



CONTRIBUTION THÉMATIQUE

« Vite, ça chauffe ! »

Pour une politique de l'eau à la hauteur de l'urgence climatique

L'eau est un bien commun. Indispensable à la vie, aux écosystèmes, à la production alimentaire, aux activités économiques, la protection et la reconquête de la ressource en eau, en quantité et en qualité, doit être une priorité absolue pour le département des Deux-Sèvres qui connaît une situation particulièrement critique et tendue en la matière qui risque de s'aggraver avec l'accélération du changement climatique.

- **Notre constat : Une situation de la ressource en eau critique qui risque de devenir dramatique avec les effets du réchauffement climatique**

Notre département souffre déjà d'un déséquilibre structurel entre la ressource et les usages. Les Deux-Sèvres sont très vulnérables au changement climatique.

80% du département (bassin de la Sèvre Niortaise, bassin Clain aval, bassin du Thouet) est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ce qui signifie une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, entre la ressource en eau disponible et les usages.

En Deux-Sèvres, parmi les 77 captages d'eau potable du département, 41 ont été classés captages prioritaires par le Grenelle de l'environnement, c'est-à-dire particulièrement touchés par des pollutions aux nitrates et aux pesticides et qui doivent faire l'objet de plans d'actions.

Les évolutions climatiques constatées entraînent de nombreux impacts : augmentation de la température, épisodes de sécheresses-pluies plus extrêmes, aggravation des étiages, diminution de la recharge des eaux souterraines et décalage dans le temps, conséquences sur la qualité de l'eau compte tenu d'une situation déjà préoccupante en matière de pollution diffuse aux nitrates et aux pesticides...

En terme de tendance, il apparaît que malgré les actions mises en place depuis de nombreuses années pour réduire la pression sur la ressource disponible, l'équilibre quantitatif ne pourra certainement pas être atteint, avec une probable dégradation de l'état hydrologique des cours d'eau.

Cette tendance s'inscrit de surcroît dans un contexte de régression du droit de l'environnement et de la politique de l'eau à l'échelle nationale sous la pression des lobbies : l'échéance exigée par la directive cadre sur l'eau a été reportée, la France a été condamnée pour les pollutions aux nitrates, le glyphosate n'est pas interdit, les néonicotinoïdes ont été réautorisés, et le ministre de

l'agriculture soutient avec le plan de relance une augmentation de l'irrigation, loin des objectifs initiaux du rapport Bisch sur les projets de territoire.

Dans l'état actuel des choses, si aucune inflexion majeure des politiques ne se produit, il n'y a absolument aucune chance d'atteindre le bon état des eaux ni l'amélioration de la ressource sur l'ensemble du département. Pire, l'accélération et l'emballlement des phénomènes de changement climatique aggraveront considérablement une situation pourtant déjà extrêmement préoccupante. Ce constat alarmant nécessite des réponses rapides et fortes de la part des collectivités locales au regard des risques pour la santé publique, pour la qualité et la quantité d'une ressource vitale, pour la biodiversité et le patrimoine naturel dans un contexte d'effondrement des populations d'insectes, d'oiseaux et de la faune aquatique, mais aussi pour les capacités de production alimentaire.

Dès lors, il y a nécessité de développer la résilience et l'autonomie alimentaire des territoires et de répondre à la problématique de la gestion de l'eau – sécheresse, pesticides, nitrates, zones humides – qui induit un nécessaire changement des pratiques agricoles et une plus grande vigilance des élu.e.s

- **Nos 5 principes fondamentaux pour la gestion de l'eau :**

1. **L'eau est un bien commun.** Sa gestion doit être décidée démocratiquement et contrôlée par les pouvoirs publics ;
2. **La ressource en eau n'est pas illimitée.** Nous devons donc adapter nos besoins à la ressource et non l'inverse. Les économies d'eau sont une priorité ;
3. **Les volumes d'eau consommée doivent respecter les priorités énoncées par le code de l'environnement :** d'abord l'eau potable, ensuite la satisfaction des besoins pour conserver ou reconquérir un bon état des écosystèmes, enfin les usages économiques et parmi eux d'abord l'usage agricole destiné à la production alimentaire ;
4. **L'adaptation :** il faut anticiper dès à présent et se préparer au changement climatique ;
5. **L'intégration du lien entre quantité et qualité de l'eau :** une attention particulière devra être apportée aux impacts des usages domestiques, agricoles et industriels. La transformation agroécologique doit être une condition d'accès à l'eau.

- **Le département des Deux-Sèvres dispose de leviers pour agir**

Le conseil départemental dispose de compétences concernant l'eau et l'assainissement :

- Il peut participer au financement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ;

- Il a des compétences en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux départements ;
- Il met à disposition des communes ou des EPCI une assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ;
- Il dispose de compétences en matière d'étude, d'exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (à l'exception de la compétence GEMAPI).

D'autres politiques départementales peuvent également contribuer indirectement à la politique de l'eau : politique de la haie et des paysages, commande de produits bio pour les collèges et Ehpad et développement d'une politique alimentaire départementale cohérente, achat de foncier autour des zones de captage et réallocation des terres aux agriculteurs engagés dans des pratiques agroécologiques, soutien à l'agroécologie dans des contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants en lien avec les dispositifs déployés par les agences de l'eau, etc...

En 2020, le département des Deux-Sèvres a affecté un budget de 2,1 millions d'euros à la politique de l'eau (1,3 million pour l'eau potable et l'assainissement et 0,8 million pour les rivières).

Pour autant, la gestion de la ressource en eau n'est clairement pas une priorité de l'actuelle majorité départementale qui n'a pas affiché une politique volontariste en la matière. Elle ne s'est notamment pas appuyée sur les rapports AcclimaTerra ou Ecobiose qui nous serviront de fil conducteur.

- **Nos priorités d'action**

Nous nous engageons à faire émerger un programme qui se base sur une stratégie globale de la gestion de l'eau. Toutes les citoyennes et les citoyens qui veulent participer seront invités à co-construire ce qui sera notre feuille de route tout au long du mandat.

- ***Les objectifs de la politique de l'eau***

L'objectif d'atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ne pourra être atteint qu'au moyen de changements profonds. C'est ainsi que nous proposerons des mesures pour atteindre les objectifs suivants :

1. La priorité donnée à l'eau potable et à la qualité de l'eau.
2. Un accompagnement vers l'agro-écologie et le développement de l'agriculture biologique partout, et prioritairement dans les aires de captage d'eau potable.
3. Une baisse drastique des intrants dont les pesticides et autres pollutions diffuses (métaux lourds, plastiques...).

4. Une baisse globale des volumes prélevés.
5. La résilience et la reconstitution des ressources (haies, agroécologie...).
6. Une gouvernance publique de l'eau, bien commun de la nation, essentielle à la vie :
 - La participation démocratique dans l'élaboration et le contrôle des usages de l'eau ;
 - Une gestion concertée, qui se traduit par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau sur le territoire et pas seulement les utilisateurs ;
 - Une gestion équilibrée, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau ;
 - Le caractère public de la gestion des ouvrages existants.
7. Une gestion intégrée et globale à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes par des établissements publics qui auraient aussi la gestion des volumes.
8. Une gestion décentralisée et publique, qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à une échelle locale par les acteurs locaux.
9. Une gestion qui contribue au maintien et au développement de l'emploi agricole et à la relocalisation de la production alimentaire de qualité, visant à une souveraineté alimentaire par la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Département.

L'objectif est de parvenir à un bon état écologique des milieux par le respect de la quantité et de la qualité des eaux nécessaires dans les rivières quelle que soit la saison et par la préservation des nappes et des eaux maritimes.

Le département doit, dans ce qui relève de ses prérogatives, conditionner ses interventions à la transformation agroécologique.

○ ***Une ressource limitée à économiser***

La thématique quantitative est centrale sur le département, en raison du fort déséquilibre entre les besoins et les ressources, déséquilibre inévitablement renforcé par les effets du changement climatique.

Des décisions de justice ont confirmé que les prélèvements autorisés dans l'ensemble des masses d'eau dépassent largement les volumes qui peuvent être prélevés.

En tout premier lieu, l'accent devra être mis sur des programmes d'économie d'eau :

- **Actions pour économiser l'eau potable** : poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, développement d'actions de sensibilisation aux économies d'eau, mise en place de subventions de dispositifs hydro-économes, développement

de la collecte et réutilisation des eaux pluviales, travail sur la problématique des eaux pluviales traitées en stations d'épuration avec des débordements saisonniers... ;

- **Actions pour limiter l'impact des prélèvements industriels et des services (publics et privés) dans le cadre de leur responsabilité sociétale** : les industriels et services devront être sensibilisés aux enjeux quantitatifs et incités à améliorer leurs process afin de limiter leurs prélèvements. Ils seront également incités à sensibiliser leurs salariés aux économies d'eau : dispositifs hydro-économiques, ... Il conviendra également de préciser les modalités de fonctionnement des industries en période de restriction (épisodes de sécheresse) ;
- **Actions pour limiter l'impact des prélèvements d'irrigation** : amélioration de l'efficacité de l'irrigation (optimisation des techniques, amélioration du pilotage de l'irrigation, ...), réduction des volumes autorisés, meilleur partage entre agriculteurs, mais aussi changement des systèmes de culture pour qu'ils soient plus résilients aux impacts du réchauffement climatique (choix d'espèces et variétés économes en eau, évolution des rotations, ...).
 - ***Un accès à l'eau indispensable pour l'agriculture mais conditionné***

Pour l'activité agricole dominante sur le territoire, il faudra organiser sa mutation en privilégiant :

- l'activité d'élevage extensif avec le maintien des surfaces en herbes, des zones humides, des haies ainsi que l'adaptation des équipements existants ;
- l'évolution des activités de culture avec une réduction drastique de l'utilisation des produits phytosanitaires et intrants, l'adaptation des types de culture à la typologie du territoire et à la ressource en eau ;
- le renforcement de l'agriculture biologique, la labellisation et la commercialisation de produits locaux et sains, de circuits courts et d'approvisionnement local (marchés, cantines...) pour tendre vers l'autonomie alimentaire locale.

Aussi, en complément des « pré-requis » précédents, et pour limiter la pression de prélèvement en période d'étiage compte tenu de la très forte vulnérabilité aux sécheresses des cours d'eau et des nappes, l'étude de projets de retenues à remplissage hivernal ou retenues collinaires – solution de dernier recours – ne pourra s'envisager que dans un cadre exigeant :

- ces retenues seront envisagées uniquement dans un objectif de substitution des prélèvements estivaux impactants. L'agroécologie, visant la souveraineté alimentaire territoriale, sera la norme exclusive pour accéder aux prélèvements ;
- ces retenues devront assurer un équitable accès à la ressource pour tous les exploitants répondant aux critères ci-dessus énoncés dans le cadre d'une gestion collective et publique ;

- ces réflexions sur le stockage hivernal et l'adaptation des pratiques devront s'intégrer dans des projets de territoire de gestion de l'eau co-construits avec l'ensemble des acteurs locaux et sous le contrôle des citoyens. Ce projet visera également à l'amélioration de la qualité des eaux et à la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides...);
 - ces projets s'accompagneront également d'actions de limitation des ruissellements, de préservation et de restauration d'éléments paysagers propices à la recharge des nappes phréatiques et à la reconquête de la biodiversité (zones humides, prairies, haies...);
 - ces retenues ainsi que la détermination des volumes prélevables devront faire l'objet d'un contrôle public.
- **Position sur le projet de retenues de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise**

Le projet des 16 retenues de substitution porté par la Coop de l'eau a fait l'objet d'un « protocole pour une agriculture durable » qui fixe les conditions de sa mise en œuvre contrôlée par l'Etat. Il fait débat parmi les habitants de notre territoire. Il divise les écologistes, certaines associations considérant qu'il comporte des avancées inédites (baisse des volumes prélevés, obligations agroécologiques des irrigants, schéma directeur de la biodiversité, gouvernance impliquant les associations et les élus, etc.), d'autres au contraire estiment qu'elles sont encore très insuffisantes (nécessaire baisse supplémentaire des volumes, insuffisance des exigences agroécologiques, insuffisance de la gouvernance qui devrait impliquer tous les usagers de l'eau, nombre réduit des bénéficiaires par rapport à l'ensemble des agriculteurs, taux de subvention trop important). Enfin, deux ans après la signature de ce protocole, les engagements prévus ne sont pas mis en œuvre à ce jour par la profession agricole.

Le débat est nécessaire et salutaire. Mais quelles que soient ces appréciations différentes, afin de lutter ensemble contre les impacts du dérèglement climatique et pour définir et mener une politique globale de la gestion de l'eau au niveau des Deux-Sèvres, toutes les forces écologiques se doivent d'être unies. Nous ne souhaitons pas en faire un motif de clivage pour ces élections départementales et ce d'autant que le sujet du financement n'est pas dans les attributions du département. Le soutien ou non d'hier au protocole ne saurait être un facteur d'exclusion au nécessaire rassemblement, face aux défis qui nous attendent, de toutes celles et ceux qui veulent agir pour la transformation écologique de notre territoire.

Nous nous engageons en outre plus précisément sur les éléments suivants :

- Actuellement, le conseil départemental des Deux-Sèvres n'intervient pas financièrement dans ce projet. Si nous sommes élus, nous nous engageons à ne pas intervenir non plus dans un financement futur ;
- Compte tenu du débat local sur ce projet, nous déclarons indispensable avant tout engagement de travaux la tenue d'une consultation locale sur le projet en application

des articles L123- 20 à L123-33 du Code de l'environnement (référendum local). Le conseil départemental dirigé par une nouvelle majorité agira pour obtenir de l'Etat l'organisation de cette consultation démocratique indispensable ;

- Enfin, au-delà du bassin de la Sèvre Niortaise, la gestion des ouvrages destinés en tout ou partie à l'irrigation agricole, dans lesquels le département a été ou reste impliqué, doit être remise à plat selon les mêmes principes de transformation agroécologique, de réduction des prélèvements, de partage de l'eau et de gouvernance démocratique évoqués précédemment. Les agricultrices et les agriculteurs du département ne peuvent être soumis à des règles différentes : toutes et tous doivent être accompagnés et incités au changement des pratiques.